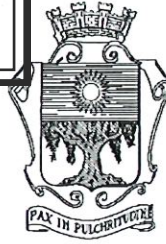


AR Prefecture

006-210600110-20260310-DM2026\_12-DE  
Reçu le 12/03/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ *12*

DATE D’AFFICHAGE : **10 MARS 2026**

OBJET : HOTEL DE VILLE – PORTE D’ENTREE COULISSANTE AUTOMATISEE – CONTRAT DE MAINTENANCE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de confier à une entreprise spécialisée la maintenance de la porte d'entrée coulissante automatisée de l'Hôtel de Ville.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'entreprise PORTALP FRANCE, sise 4, rue des Charpentiers à DOMONT (95330) d'un contrat de maintenance portant sur la porte d'entrée coulissante automatisée de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 597,60 € H.T.

Article 3 : La durée du contrat est de trois ans à compter du 10 mars 2026.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le

**10 MARS 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

